



Résumé non technique

**Demande d'autorisation d'exploiter des installations
classées pour la protection de l'environnement**

Extension de l'activité

S.M.T. 62

►► ***Siège social :***

20 rue des Dunes
62480 LE PORTEL

►► ***Etablissement faisant l'objet de la demande :***

20 rue des Dunes
62480 LE PORTEL

SOMMAIRE

Le présent document constitue un **résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la Société S.M.T. 62**. Les informations détaillées sont contenues dans le dossier principal de la demande d'autorisation.

| | |
|--|---------------|
| 1. PRESENTATION DU PROJET..... | 3 |
| 1.1 SITUATION..... | 3 |
| 1.2 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET..... | 3 |
| 1.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT..... | 3 |
| 1.4 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE..... | 4 |
| 1.5 RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION..... | 4 |
| 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT..... | 7 |
| 2.1 ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT..... | 7 |
| 2.2 LES IMPACTS SUR L'EAU..... | 9 |
| 2.2.1 CONSOMMATION D'EAU..... | 9 |
| 2.2.2 LES EAUX PLUVIALES..... | 9 |
| 2.2.3 LES EAUX USEES..... | 10 |
| 2.2.4 LES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES..... | 10 |
| 2.2.5 RISQUES DE POLLUTION..... | 11 |
| 2.3 LES IMPACTS SUR LES SOLS..... | 12 |
| 2.4 LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR..... | 12 |
| 2.5 LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE..... | 12 |
| 2.6 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE..... | 12 |
| 2.7 LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE..... | 13 |
| 2.8 LES IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE..... | 13 |
| 2.8.1 BRUIT..... | 13 |
| 2.8.2 LUMIERES..... | 14 |
| 2.9 LES IMPACTS DES DECHETS..... | 14 |
| 2.10 LES IMPACTS SUR LES TRANSPORTS..... | 15 |
| 2.11 LES EFFETS SUR LA SANTE..... | 16 |
| 2.12 SYNTHESE DU COUT DES MESURES PREVUES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT..... | 17 |
| 2.13 RAISONS DU CHOIX..... | 17 |
| 2.14 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT..... | 18 |
| 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS..... | 19 |
| 3.1 ENVIRONNEMENT DU SITE..... | 19 |
| 3.2 ANALYSES DES RISQUES..... | 20 |
| 3.3 EVALUATION DES CONSEQUENCES..... | 20 |
| 3.3.1 INCENDIE..... | 20 |
| 3.3.2 POLLUTION..... | 25 |
| 3.4 EVALUATION DE LA PROBABILITE – GRAVITE - CINETIQUE..... | 26 |
| 3.5 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION..... | 26 |

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Situation

L'établissement S.M.T. 62, qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, est situé 20 rue des Dunes, 62480 Le Portel, dans la zone industrialo-portuaire de Capécure. Sa situation est indiquée sur l'extrait de carte IGN au 1/25000 joint en annexe 18.

1.2 Caractéristiques de l'établissement et du projet

L'établissement est existant, en activité depuis 2000.

Il dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement : arrêté préfectoral du 12 janvier 2004.

L'activité de l'établissement est la transformation, le stockage, la manutention, et le négoce des coproduits de la pêche et des abattoirs, à destination de l'alimentation animale.

Le projet consiste en une augmentation de superficie du bâtiment pour :

D'une part, une augmentation de superficie du bâtiment utilisé pour l'activité d'alimentation animale ; cette augmentation a pour but de :

- faciliter la réception des matières premières ;
- réorganiser la ligne de production ;
- augmenter les capacités de stockage en chambre froide.

D'autre part, la mise en place d'une activité de préparation de produits pour alimentation humaine. Cette nouvelle activité sera totalement séparée de l'activité existante, de la réception des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis.

Pour la nouvelle activité prévue, concernant l'alimentation humaine, un effectif supplémentaire de 15 à 20 personnes est prévu.

La capacité de production prévue est :

| | | |
|----------------------|-------------|-----------------|
| alimentation animale | 40 000 t/an | 100 t/jour maxi |
| alimentation humaine | 7 000 t/an | 40 t/jour maxi |
| TOTAL | 47 000 t/an | 140 t/jour maxi |

~~L'évolution de la superficie du terrain de l'établissement dans le cadre du projet est :~~

| | bâtiment | voiries | total |
|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| état actuel | 1 835 m ² | 630 m ² | 2 465 m ² |
| état futur | 7 345 m ² | 2 035 m ² | 9 380 m ² |

Les terrains faisant l'objet de l'extension sont des terrains déjà occupés par des bâtiments et des voiries. Ces bâtiments existants sur les terrains de l'extension seront soit réhabilités, soit démolis pour permettre la construction de nouveaux bâtiments.

1.3 Horaires de fonctionnement

L'établissement fonctionne 312 jours par an, 6 jours par semaine, 18 h par jour.

Les installations techniques (installations frigorifiques) fonctionnement en continu, en régulation.

Ce mode de fonctionnement existant est inchangé dans le cadre du projet.

1.4 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage (1 km) sont :

- Le Portel
- Boulogne-sur-mer
- Outreau.

Le plan de situation précisant la zone d'extension du rayon d'affichage est joint en annexe 18.

1.5 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par l'exploitation de l'établissement sont récapitulées dans le tableau présenté en page suivante.

Les modifications de classement par rapport à l'arrêté préfectoral actuel, proviennent des modifications dues au projet, ou de modifications de la nomenclature des installations classées intervenues depuis l'arrêté préfectoral.

Récapitulatif des installations classées et comparaison à l'arrêté préfectoral du 12.01.2004

| Situation arrêté préfectoral actuel | | Situation future projetée | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------|
| Rubrique | Classement | Rubrique | Classement |
| 2221 1. préparation de produits alimentaires d'origine animale | AUTORISATION | 2221 1. préparation de produits alimentaires d'origine animale | AUTORISATION |
| 2731 dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale | AUTORISATION | 2731 dépôt de sous-produits d'origine animale (...) à l'exception des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2010 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 | NON CONCERNE ⁽¹⁾ |
| 2920 2. b) installations de réfrigération ou compression | DECLARATION | 2920 installations de compression comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques | NON CONCERNE ⁽¹⁾ |
| | <i>pas d'installation concernée</i> | 1511 entrepôts frigorifiques | DECLARATION ⁽¹⁾ |
| 2663 2. b) stockage de polymères | NON CLASSE | 2663 2. stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères | NON CLASSE |
| 2910 1. combustion | NON CLASSE | 2910 A combustion de gaz naturel, gpl, fioul domestique, charbon, fioul lourd ou biomasse | NON CONCERNE ⁽²⁾ |
| 1530 dépôt de bois, papier carton ou matériau combustible analogue | NON CLASSE | 1532 dépôt de bois sec | NON CLASSE ⁽¹⁾ |
| | <i>pas d'installation concernée</i> | 1412 2. stockage de gaz inflammables liquéfiés | NON CLASSE ⁽²⁾ |
| 1432 stockage de liquides inflammables | NON CLASSE | 1432 stockage de liquides inflammables | NON CLASSE |
| 2925 atelier de charge d'accumulateurs | NON CLASSE | 2925 atelier de charge d'accumulateurs | NON CLASSE |
| | <i>pas d'installation concernée</i> | 1435 stations-service | NON CLASSE ^{(1) (2)} |

⁽¹⁾ modification de la nomenclature des installations classées depuis l'arrêté préfectoral

⁽²⁾ modification de classement due au projet

Détail des installations classées en situation projetée :

| N° RUBRIQUE | NATURE DE L'ACTIVITE | SEUILS DE CLASSEMENT | VOLUME DE L'ACTIVITE | CLASSEMENT | RAYON D'AFFICHAGE |
|-------------|--|---|--|------------|-------------------|
| 2221 1. | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale | Quantité de produits entrant : > 2 t/jour : A > 500 kg/jour : D | capacité 140 t/jour | A | 1 km |
| 1511 3. | Entrepôts frigorifiques | Volume susceptible d'être stocké : ≥ 150 000 m ³ : A ≥ 50 000 m ³ : E ≥ 5 000 m ³ : DC | chambre froide positive : 360 m ³ chambres froides négatives : 18 810 m ³ Total 19 170 m ³ | DC | |
| 1412 2. | Stockage de gaz inflammables liquéfiés | Quantité totale : ≥ 50 t : A > 6 t : DC | bouteilles de gaz chariots : 10 bouteilles de 13 kg = 130 kg | NC | |
| 1432 2. | Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 | Capacité équivalente totale : > 100 m ³ : A > 10 m ³ : DC | stockage enterré double paroi avec détection de fuite : 12 000 L gazole + 3 000 L gazole non routier : capacité totale équivalente 0,6 m ³ | NC | |
| 1435 | Stations-service | Volume annuel de carburant distribué (catégorie de référence) : > 8 000 m ³ : A > 3 500 m ³ : E > 100 m ³ : D | 221 500 L gazole et gazole non routier/an : volume annuel équivalent 44,3 m ³ /an | NC | |
| 1532 | Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké : > 20 000 m ³ : A > 1 000 m ³ : D | stockage de palettes vides : 120 m ³ | NC | |
| 2663 2. | Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état ni alvéolaire ni expansé et pour les pneumatiques | Volume susceptible d'être stocké : > 80 000 m ³ : A > 10 000 m ³ : E > 1 000 m ³ : D | stockage de bacs vides : 200 m ³ stockage de films : 10 m ³ Total 210 m ³ | NC | |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs | Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération : > 50 kW : D | 6 chargeurs x 4 kW Total 24 kW | NC | |

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumise à contrôle périodique - E = régime d'Autorisation - AS = régime d'Autorisation avec Servitude - NC = Non Classé (activité inférieure au seuil de déclaration)

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

D'une façon générale, la nature des impacts est inchangée par rapport à la situation actuelle, mais avec une augmentation potentielle des impacts liée à l'augmentation de l'activité. Des mesures sont prises dans le projet pour limiter ces impacts.

2.1 Environnement de l'établissement

L'établissement, existant, est situé 20 rue des Dunes, sur la commune de Le Portel.

L'extension d'emprise de l'établissement concerne :

- deux bâtiments existants, mitoyens à l'établissement ;
- des constructions neuves : une construction rue des Dunes en prolongement du bâtiment mitoyen à l'Est, une construction rue Vanheeckhoet à l'emplacement de deux bâtiments existants qui seront démolis.

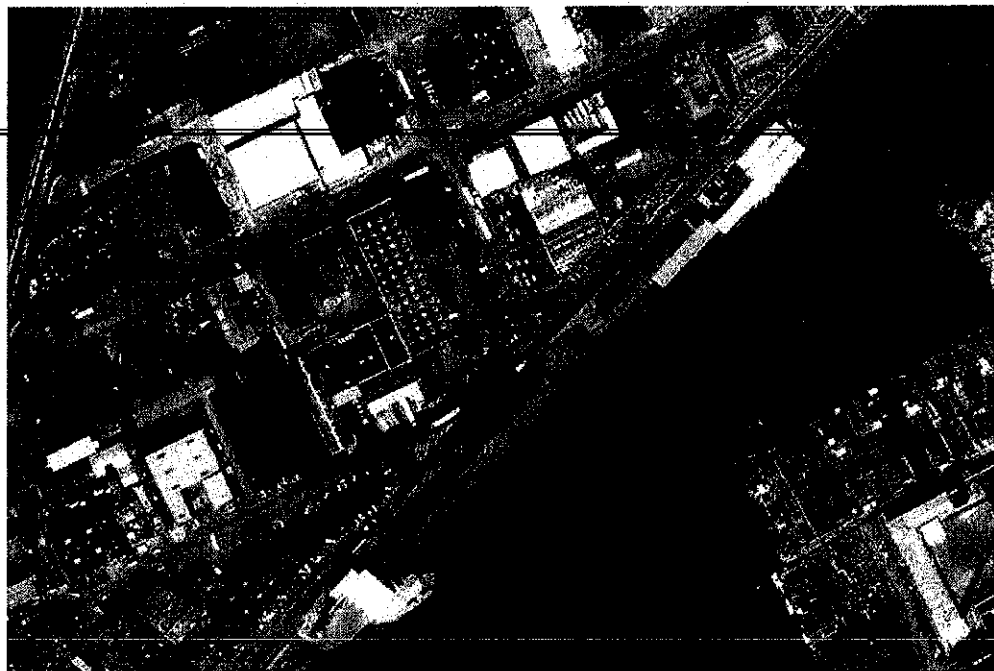
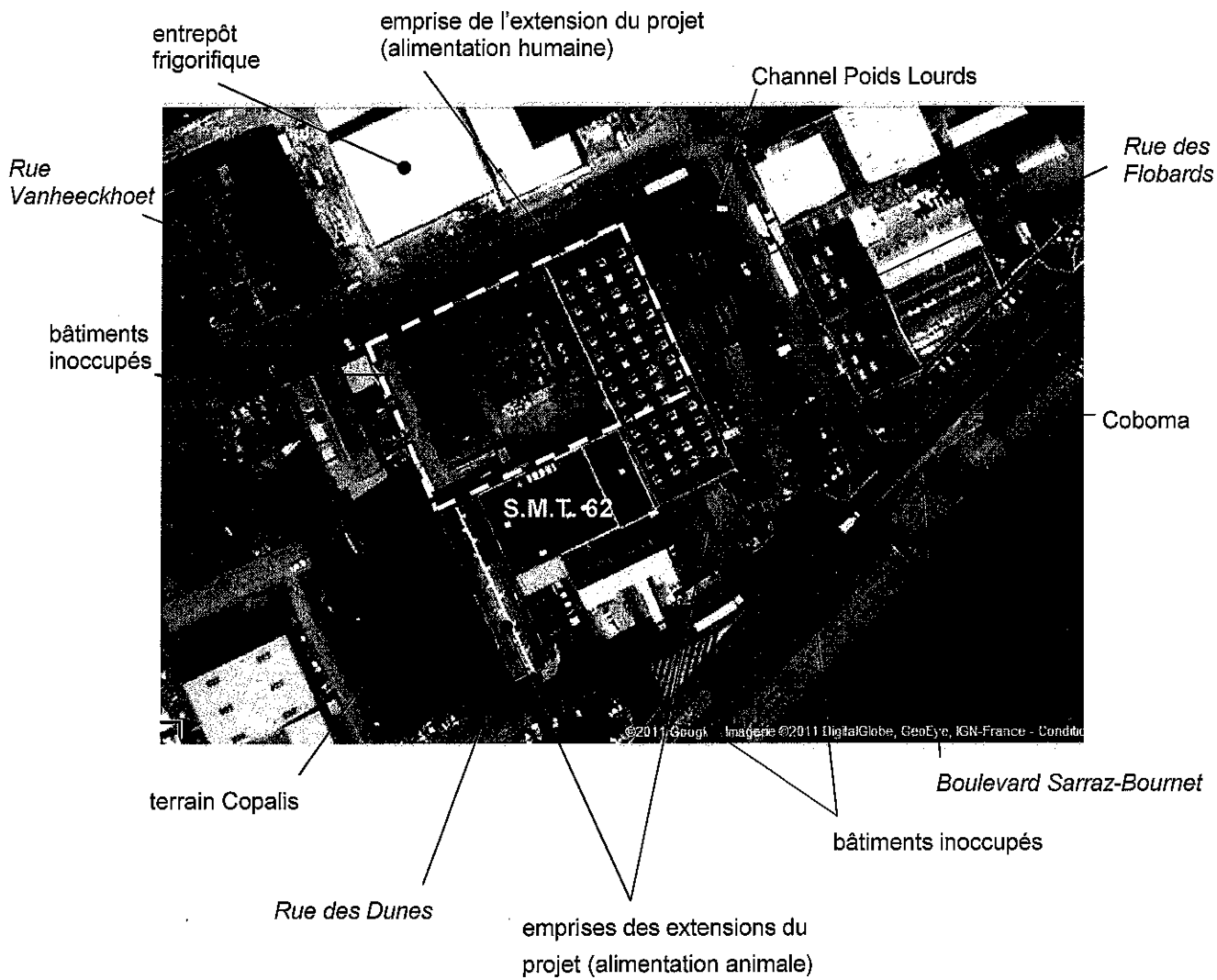
L'établissement est localisé dans la zone industrialo-portuaire de Capécure. Cette zone regroupe les intervenants de la pêche et de la transformation des produits de la mer du port de Boulogne sur mer ; elle se situe sur les communes de Boulogne sur mer et Le Portel.

Ce site d'implantation présente les grandes caractéristiques suivantes :

- zone fortement urbanisée, occupée par des bâtiments industriels souvent mitoyens, et des rues se coupant à angle droit ; quasi-absence d'espaces verts, à part des arbres plantés en alignement lors de réfections récentes de voiries, dont le boulevard Sarraz-Bournet proche de l'établissement ;
- dans cette zone, les bâtiments anciens (années 1950) montrent principalement des façades en enduit ciment, et des couvertures en plaques ondulées fibres-ciment ; des bâtiments plus récents, ou rénovés, présentent une plus grande diversité de matériaux et de couleurs ;
- topographie de la zone plate ; zone délimitée non loin de l'établissement, de l'autre côté du boulevard Sarraz-Bournet, par un coteau montant avec un dénivelé d'environ 35 m vers le quartier de Henriville.

Le voisinage de l'établissement est constitué par :

- au Sud : l'extrémité de la rue des Dunes, et le boulevard Sarraz-Bournet qui constitue ~~la voie d'accès au port de commerce ; de l'autre côté du boulevard Sarraz-Bournet se trouvent deux hangars inoccupés et un centre de transit de déchets ménagers et assimilés, puis le coteau du quartier de Henriville ;~~
- à l'Ouest : côté rue des Dunes, un terrain non bâti, faisant partie de l'établissement Copalis (valorisation de sous-produits de poissons) ; côté rue Vanheeckhoet, un terrain avec un bâtiment industriel inutilisé ;
- au Nord : la rue Vanheeckhoet, puis des entrepôts frigorifiques ;
- à l'Est : des bâtiments industriels situés rue des Flobards : Coboma (mareyage), Channel Poids-Lourds (entretien de véhicules) ; puis, de l'autre côté de la rue des Flobards : Knauf Packaging (fabrication d'emballages en polystyrène expansé).



2.2 Les impacts sur l'eau

2.2.1 Consommation d'eau

L'origine de l'eau utilisée par l'établissement est : eau de ville.

La consommation d'eau de ville provient :

- des usages domestiques : locaux sanitaires et sociaux du personnel ;
- des procédés de fabrication : incorporation dans le produit pour ajustement de la teneur en eau en fonction des spécificités du client ;
- des nettoyages des équipements et des locaux de fabrication.

La consommation actuelle est : 4 400 m³/an (données 2010, pour une production de 18 100 t/an).
La consommation prévue pour le niveau de production futur envisagé (40 000 t/an en alimentation animale et 7 000 t/an en alimentation humaine) est :

| usages domestiques | procédés de fabrication | nettoyages équipements et locaux de production | TOTAL |
|------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| 300 m ³ /an | 2 200 m ³ /an | 6 600 m ³ /an | 9 100 m ³ /an |
| 1 m ³ /jour | 7 m ³ /jour | 21 m ³ /jour | 29 m ³ /jour |

(pour 312 jours d'activité/an)

La consommation d'eau future n'augmente pas proportionnellement à l'augmentation de l'activité car, notamment, la consommation d'eau pour les lavages n'est pas proportionnelle au tonnage traité.

2.2.2 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées représentent les volumes suivants :

| situation actuelle | voiries, parkings (630 m ²) | toitures (1 835 m ²) | Total (2 465 m ²) |
|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|
| volume annuel ⁽¹⁾ | 467 m ³ | 1 360 m ³ | 1 827 m ³ |
| volume moyen par jour de pluie ⁽²⁾ | 3,8 m ³ | 11,0 m ³ | 14,8 m ³ |

⁽¹⁾ pour 741,2 mm/an, données de la station Météo France de Boulogne sur mer

⁽²⁾ pour 123,4 jours de précipitations supérieures ou égales à 1 mm, données de la station Météo France de Boulogne sur mer

| situation future | voiries, parkings (2 035 m ²) | toitures (7 345 m ²) | Total (9 380 m ²) |
|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|
| volume annuel ⁽¹⁾ | 1 508 m ³ | 5 444 m ³ | 6 952 m ³ |
| volume moyen par jour de pluie ⁽²⁾ | 12,2 m ³ | 44,1 m ³ | 56,3 m ³ |

⁽¹⁾ pour 741,2 mm/an, données de la station Météo France de Boulogne sur mer

⁽²⁾ pour 123,4 jours de précipitations supérieures ou égales à 1 mm, données de la station Météo France de Boulogne sur mer

L'augmentation de volume des eaux pluviales provenant de l'établissement, en situation future, est directement proportionnelle à l'augmentation de superficie de l'établissement.

L'extension de superficie de l'établissement concerne des surfaces déjà imperméabilisées, donc déjà à l'origine d'eaux pluviales, rejetées au réseau d'assainissement public.

Le projet ne crée donc pas de volume supplémentaire d'eaux pluviales.

Parmi les eaux pluviales, les eaux pluviales issues des voiries peuvent présenter des traces de pollution par des hydrocarbures ou des particules. L'établissement est déjà équipé d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales des voiries et parkings. Un nouveau séparateur sera posé pour les nouvelles voiries.

2.2.3 Les eaux usées

La nature, la collecte, et l'évacuation des eaux usées sont inchangés dans le cadre du projet.

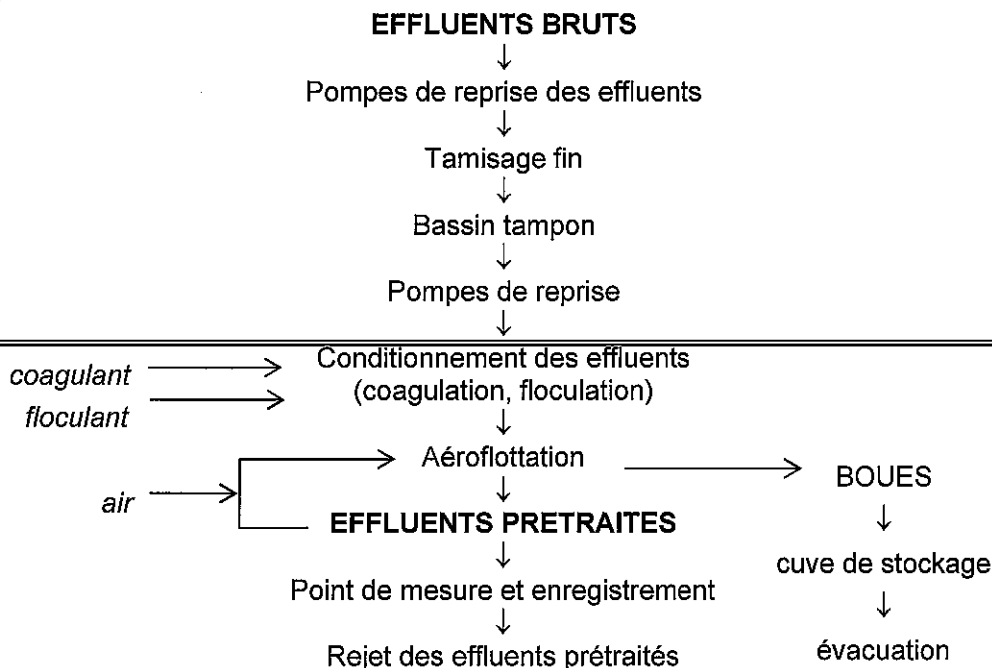
Le volume d'eaux usées issues des locaux sanitaires et sociaux est : 300 m³/an.

La destination des rejets d'eaux usées est : rejet au réseau d'assainissement Eaux Usées de la zone de Capécure, rue des Dunes, pour traitement en station d'épuration urbaine avant rejet au milieu naturel.

2.2.4 Les eaux résiduaires industrielles

Les eaux résiduaires industrielles font au préalable l'objet d'un prétraitement dans l'établissement.

Le prétraitement actuellement réalisé par un séparateur à graisses sera remplacé, dans le cadre des travaux d'extension, par une installation présentant une capacité hydraulique, et des performances de traitement, bien supérieures. Le schéma de la filière de prétraitement est le suivant :

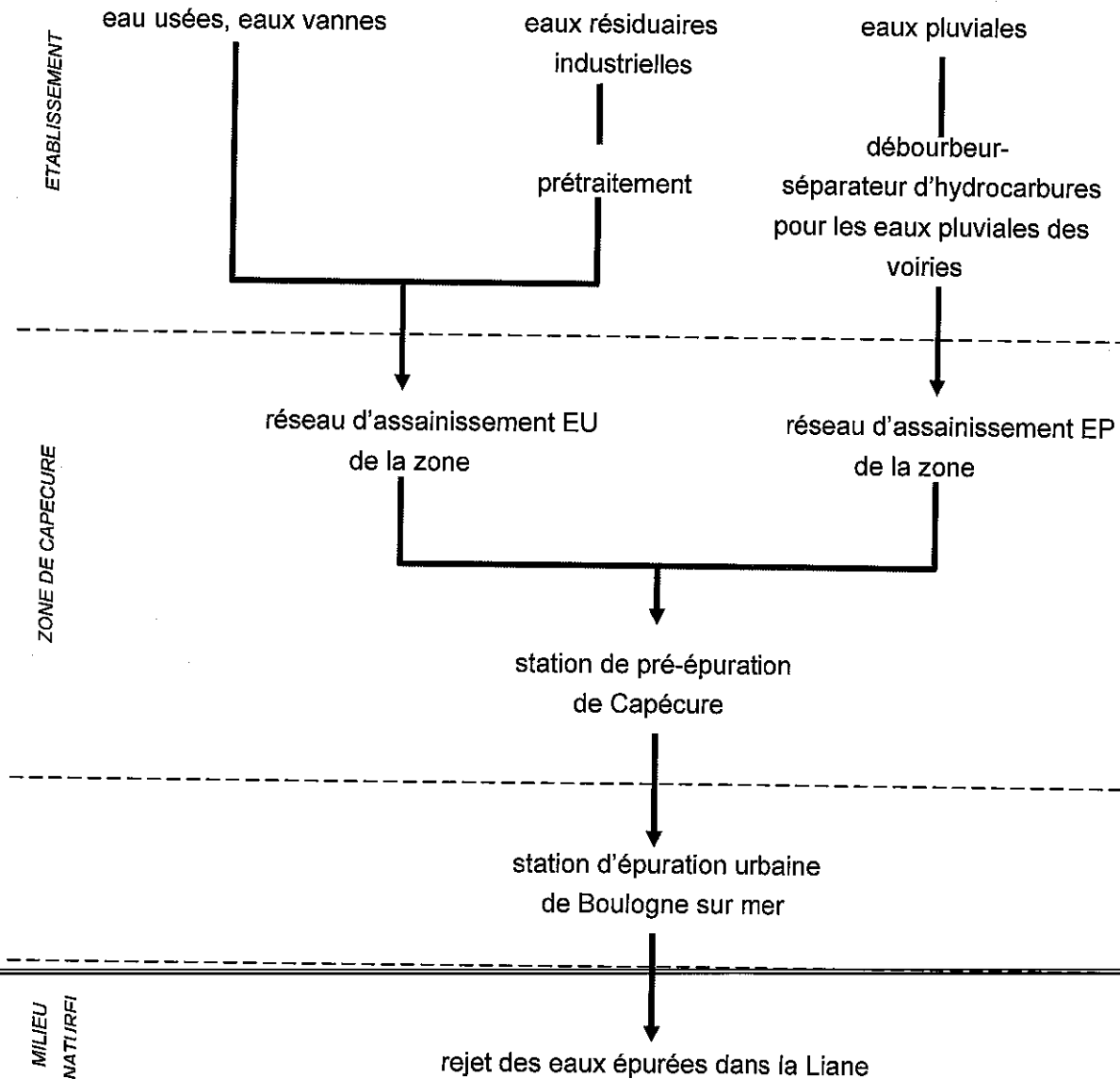


La destination des rejets d'eaux résiduaires industrielles est : rejet au réseau d'assainissement Eaux Usées de la zone de Capécure, rue des Dunes, pour traitement en station d'épuration urbaine avant rejet au milieu naturel.

L'établissement dispose d'une convention spéciale de déversement signée avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la ville de Le Portel et Veolia Eau (voir en annexe 13).

Récapitulatif

Le mode de collecte, traitement et rejet des eaux usées et des eaux pluviales est récapitulé dans le schéma suivant :



2.2.5 Risques de pollution

Sur le réseau des eaux usées comme sur le réseau des eaux pluviales, la manœuvre d'une vanne de barrage permet l'obturation du rejet et le confinement des eaux à l'intérieur de l'établissement. Ces dispositions seront étendues aux extensions de l'établissement.

2.3 Les impacts sur les sols

L'activité a lieu dans un bâtiment, ou sur des surfaces imperméabilisées, et n'a pas d'impact sur le sol ni le sous-sol.

2.4 Les impacts sur la qualité de l'air

Par rapport à la situation de l'arrêté préfectoral actuel, la chaudière au fioul domestique auparavant utilisée pour le chauffage des bureaux est supprimée.

Les condenseurs des installations frigorifiques sont des condenseurs à air.

Il n'y aura ainsi, en fonctionnement normal, aucun rejet atmosphérique lié au fonctionnement des installations techniques de l'établissement.

L'établissement est à l'origine de rejets ponctuels lié au trafic de véhicules, lors de l'arrivée ou du départ d'un véhicule.

Par rapport à la situation actuelle, le trafic de camions prévu est amené à augmenter avec l'augmentation de production. Le trafic de camions, de 10 à 15 camions par jour, passera ainsi à environ 30 à 35 camions par jour.

Lors des opérations de chargement, déchargement ou attente à quai, les moteurs des camions sont arrêtés, sauf groupes frigorifiques.

Les engins de manutention sont électriques à l'intérieur des locaux, ou à gaz (gpl) pour un chariot utilisé à l'extérieur du bâtiment.

La ventilation des locaux entraîne des rejets gazeux sans pollution spécifique.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises assure un impact sur l'air minime, et acceptable.

2.5 Les impacts sur la faune et la flore

L'établissement est existant, implanté en zone industrielle sans aucune richesse en faune ni flore. Les extensions de bâtiments concernent des bâtiments existants, ou des terrains déjà à usage industriel.

Le projet n'a donc pas d'impact sur la faune ni la flore.

2.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le cadre du projet, l'augmentation de l'activité, et l'augmentation du volume de chambres froides, entraînent une augmentation de consommation d'énergie.

Cette augmentation est davantage liée à l'augmentation de la production (broyage et congélation) qu'à l'augmentation du volume des chambres froides (maintien en température uniquement).

La source d'énergie utilisée est l'électricité (et pour mémoire, du gpl en quantité négligeable par rapport à l'énergie électrique consommée).

Les consommations en électricité feront l'objet d'un suivi régulier.

Les installations techniques feront l'objet d'un entretien régulier, assurant leur bon fonctionnement, dont leur rendement énergétique.

2.7 Les impacts sur le paysage

L'établissement est existant, dans une zone comportant une forte densité de bâtiments industriels de type « hangars ».

Il ne se situe pas au voisinage de sites ni bâtiments classés.

Le projet concerne la réhabilitation de bâtiments existants, l'extension d'un bâtiment existant, la démolition de bâtiments existants et la construction d'un bâtiment neuf.

La réhabilitation extérieure ou la suppression de bâtiments existants d'aspect dégradé, et l'intégration architecturale des différents bâtiments qui constitueront l'établissement, auront un impact visuel positif.

2.8 Les impacts sur la commodité du voisinage

2.8.1 Bruit

Les sources de bruit existant au voisinage de l'établissement sont principalement :

- l'activité générale urbaine, dont celle de la zone de Capécure ;
- le trafic routier sur les voiries proches, internes à la zone de Capécure, dont le boulevard Sarraz-Bournet qui dessert le port de commerce et le hub-port ;
- des installations techniques d'établissements industriels.

Les sources de bruit existant dans l'établissement sont :

- des bruits ponctuels de circulation de véhicules ;
- des bruits d'équipements techniques : condenseurs d'installations frigorifiques implantés à l'extérieur du bâtiment.

Dans le cadre du projet, la nature des émissions sonores de l'établissement est inchangée. Les installations frigorifiques seront renouvelées, dont les condenseurs. Les émissions sonores de ce matériel de plus forte puissance, mais neuf, seront similaires à celles de la situation actuelle.

Le voisinage proche de l'établissement est constitué d'établissements industriels, ou de terrains à usage industriel.

Les zones à usage d'habitation les plus proches sont situées à 300 m au Sud-Est de l'établissement, rue Georges Honoré à Le Portel, dans le quartier d'Henriville, situé environ 35 m en hauteur par rapport au terrain de l'établissement.

Des mesures ont été réalisées pour caractériser le niveau de bruit existant en zone à émergence réglementée : limite des bâtiments existants de tiers les plus proches de l'établissement en situation future ; il s'agit des bâtiments de tiers situés rue des Flobards.

Ces mesures (voir le détail en annexe 14) :

- Ne mettent pas en évidence d'influence des émissions sonores de S.M.T. 62 sur le niveau sonore mesuré en limite de propriété et de voisinage ;
- Montrent un niveau de bruit en limite de propriété et de voisinage supérieur au niveau de bruit en limite de propriété fixé par l'arrêté préfectoral de l'établissement ; le niveau de bruit mesuré provient de l'activité du voisinage ;
- Montrent l'absence de tonalité marquée.

Compte tenu :
♦ du niveau de bruit existant dans la zone,
♦ de l'éloignement entre l'établissement et les habitations,
♦ des sources de bruit limitées de l'établissement,

le projet n'a pas d'impact en terme de nuisances sonores pour son voisinage.

2.8.2 Lumières

Les émissions lumineuses existant à proximité de l'établissement sont : l'éclairage public des voiries.

L'établissement est existant.

Les sources d'émissions lumineuses de l'établissement visibles de l'extérieur sont :

l'éclairage, lorsque la luminosité est insuffisante, des voiries et zones de recul à quai.

Cet éclairage assure la sécurité des circulations des véhicules et des personnes aux abords du bâtiment. Il est réalisé par des projecteurs placés en façade du bâtiment, et orientés vers le sol, limitant ainsi la diffusion inutile de lumière autour de l'établissement et en particulier vers le haut.

Ce mode d'éclairage qui limite les émissions lumineuses à l'extérieur de l'établissement est maintenu dans le cadre du projet.

2.9 Les impacts des déchets

Les déchets produits par l'établissement peuvent être répartis selon quelques grandes origines :

- Des déchets d'emballages issus du déballage de produits réceptionnés pour des prestations de dégroupage ou reconditionnement de produits : cartons, films plastiques ;
- Des déchets issus de l'activité générale de l'établissement : déchets industriels banals hors emballages ;
- Des déchets issus de la production : chutes de production, déchets issus du nettoyage des installations ;
- Des déchets issus du prétraitement des eaux résiduaires industrielles (boues) et du traitement des eaux pluviales (mélange eau et hydrocarbures).

Les mesures prises pour limiter les déchets sont les suivantes :

- Les palettes sont consignées et réutilisées.
- Un tri des déchets est réalisé, pour assurer leur valorisation optimale. Parmi les déchets d'emballages, seul le carton est valorisable, le plastique n'étant pas accepté par la filière de valorisation, car souillé par le contact avec les produits.
- Les matières premières sont réceptionnées en vrac.
- Les produits finis sont palettisés en minimisant l'utilisation d'emballages, ce qui réduit ainsi la production de déchets d'emballages chez les clients de l'entreprise : les plaques de produit congelé sont filmées sur palette sans emballer individuellement chaque plaque.

L'augmentation des performances du prétraitement des eaux résiduaires industrielles entraînera une augmentation de la production de boues. Les boues seront évacuées à destination de la station d'épuration urbaine. La filière boues de la station d'épuration de Boulogne sur mer consiste, selon les quantités de boues produites et les filières disponibles, en : traitement par incinération sur le site de la station, ou valorisation agricole (voir en annexe 15).

La production et la gestion des déchets sont récapitulées dans le tableau suivant :

| déchet | code ⁽¹⁾ | quantité annuelle | filière ⁽²⁾ |
|--|------------------------|-------------------|--|
| emballage matières premières | / | déchet évité | pas d'emballage : matières premières en vrac |
| emballage individuel des produits finis | / | déchet évité | seule la palette complète est filmée |
| palettes bois | 15 01 03 | déchet évité | palettes consignées |
| emballages carton | 15 01 01 | 12 t | R3 valorisation matière externe |
| DIB, hors emballages valorisables | 20 03 01 | 70 t | D5 mise en décharge externe |
| déchets organiques | 02 02 03 | 25 t | R3 valorisation externe |
| boue du prétraitement des eaux résiduaires industrielles | 02 02 04 | 250 t | R3 valorisation externe ou D9 traitement externe |
| effluents de curage de séparateur d'hydrocarbures | 13 05 02* 13 05 07* | 1 t | D9 traitement externe |

⁽¹⁾ classification des déchets selon l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement ; le cas échéant, l'astérisque * signale les déchets dangereux

⁽²⁾ codification des filières selon la directive 2008/98/CE

2.10 Les impacts sur les transports

L'établissement est existant, et situé en zone à vocation industrielle.

Les circulations de véhicules liées à l'activité de l'établissement concernent :

- des réceptions de matières premières, et des expéditions de produits finis, par camions ;
- les véhicules du personnel.

Le trafic de véhicules desservant l'établissement représente :

- camions : situation actuelle 10 à 15 camions par jour ;
situation future environ 30 à 35 camions par jour ;
- véhicules du personnel :
situation actuelle environ 20 véhicules par jour ;
situation future environ 30 véhicules par jour.

Ce trafic représente donc les circulations suivantes, en situation future :

- environ 65 circulations de camions par jour (total arrivées + départs) ;
- environ 60 circulations de véhicules légers par jour (total arrivées + départs) ;

soit au total environ 125 circulations de véhicules par jour,

soit, par rapport à la situation actuelle, une augmentation de 60 circulations de véhicules par jour.

Cette augmentation de trafic est sans impact sur le trafic des axes de circulation empruntés :

- trafic interne à la zone de Capécure, pour la collecte de chutes de découpe de poissons, ou pour des expéditions vers des usines d'aliments pour animaux de compagnie ; ce trafic représente environ 50 % des circulations de camions ;
- trafic depuis ou vers l'autoroute A16, par la liaison A16-port.

En outre, on peut rappeler les dispositions suivantes minimisant l'impact sur les transports :

- L'implantation de l'établissement a, dès l'origine, été retenue dans la zone de Capécure pour la proximité de fournisseurs de matières premières (ateliers de découpe de poissons), et d'utilisateurs des produits finis (industrie de l'alimentation pour animaux de compagnie). Cette disposition minimise les transports de matières premières comme de produits finis.
- L'organisation de la logistique vise par ailleurs, au quotidien, à limiter les transports : optimisation des quantités, optimisation pour limiter les arrivées ou départs à vide.
- Les zones de recul à quai des camions sont aménagées à l'intérieur de l'établissement.
- Enfin, la zone de Capécure est reliée à de grands axes routiers (autoroute A16) par une liaison routière (liaison A16-port) évitant la traversée de quartiers d'habitations.

2.11 Les effets sur la santé

D'une façon générale, les impacts potentiels sur la santé au voisinage d'un établissement peuvent être liés :

- .à des émissions sonores ;
- .à des émissions aqueuses ;
- .à des émissions gazeuses.

L'établissement est existant, et implanté en zone industrielle à l'écart des zones d'habitation. Cela limite l'impact potentiel du projet sur la santé humaine.

L'impact de l'établissement relatif aux émissions sonores est très faible : l'activité est exercée à l'intérieur du bâtiment ; les installations les plus bruyantes (compresseurs) sont situées en salle des machines.

Les eaux usées sont rejetées au réseau d'assainissement public Eaux Usées, pour traitement en station d'épuration urbaine.

Les eaux résiduaires industrielles font l'objet d'un prétraitement dans l'établissement, avant rejet au réseau d'assainissement public Eaux Usées, pour traitement en station d'épuration urbaine. Le projet intègre le renouvellement complet du prétraitement existant, pour augmentation de ses capacités et de ses performances.

Les eaux pluviales sont traitées (déboureur-séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries et parkings) avant rejet au réseau d'assainissement public Eaux Pluviales, à destination de la station d'épuration urbaine. Les surfaces destinées à l'extension de l'établissement sont déjà des surfaces imperméabilisées.

L'impact de l'établissement sur les eaux est ainsi très faible.

Les opérations de fabrication mises en œuvre dans l'établissement n'entraînent pas de rejets gazeux : pas de cuisson, pas d'installation de combustion.

Les rejets de polluants atmosphériques sont limités aux rejets ponctuels liés au trafic de véhicules. Ces rejets sont très faibles, provenant, en situation future, de : 30 à 35 allers-retours de camions et environ 30 allers-retours de véhicules du personnel.

Ainsi, les impacts très faibles du projet sur le bruit, l'eau ou l'air, et l'implantation de l'établissement, permettent de conclure à un impact nul ou non décelable sur la santé humaine.

2.12 Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement

Les investissements prévus dans le projet et participant à la limitation des impacts sur l'environnement sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, avec l'estimation du montant d'investissement correspondant.

| Investissement | Montant |
|---|----------------|
| réseaux séparatifs de l'extension | 180 000 € HT |
| prétraitement des eaux résiduaires industrielles | |
| renouvellement complet de l'installation frigorifique avec abandon du R22 | 1 300 000 € HT |

2.13 Raisons du choix

Le projet concerne un établissement existant, situé en zone à vocation industrielle, et disposant d'une autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'emplacement de l'établissement est en outre situé à proximité de fournisseurs, et de clients.

Le projet a été défini pour permettre une augmentation et une diversification de l'activité, et une extension des locaux. L'extension des locaux permet :

- .une meilleure organisation de l'outil de production ;
- .une augmentation des capacités de stockage des produits finis ;

~~la mise en place d'une activité dédiée à l'alimentation humaine, entièrement séparée de l'activité dédiée à l'alimentation animale.~~

Les principaux aménagements sont :

- .la construction de locaux ;
- .l'ajout d'équipements de production ;
- .le renouvellement de l'installation frigorifique ;
- .la mise en place d'un prétraitement des eaux résiduaires industrielles.

Cette extension a été rendue possible par la disponibilité de bâtiments et de terrains mitoyens au terrain actuel de l'établissement.

La nature des impacts reste inchangée.

Le projet intègre des dispositions de maîtrise de l'augmentation des impacts, liée à l'augmentation de l'activité : nouveau prétraitement des eaux résiduaires industrielles.

2.14 Conditions de remise en état

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation : conformément au code de l'environnement (partie installations classées, livre V), articles R. 512-74 et suivants, l'exploitant :

- notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, par l'évacuation des stocks de matières combustibles ou inflammables, et la mise en sécurité des installations ;
 - des mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site ;
- placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qu'il permette un usage futur du site.

Le site sera remis en un état permettant un usage d'activités tel que défini dans la zone 10 UL du plan d'occupation des sols de Le Portel : zone industrialo-portuaire.

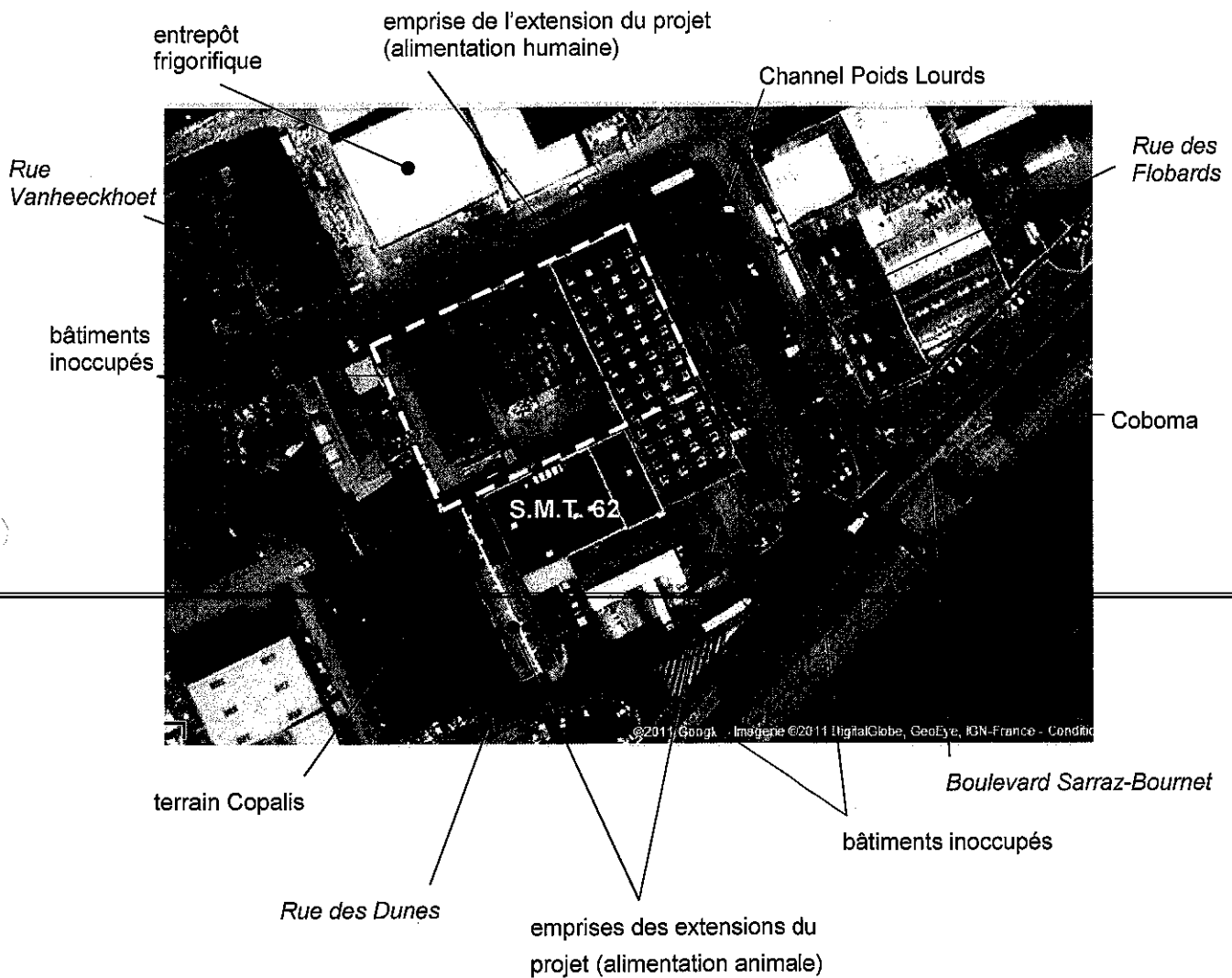
(voir en annexe 12)

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

3.1 Environnement du site

L'établissement est situé en zone à usage d'activités. Son voisinage comprend des bâtiments ou terrains industriels, en activité ou non :

- au Sud : de l'autre côté du boulevard Sarraz-Bournet : deux hangars inoccupés et un centre de transit de déchets ménagers et assimilés ;
- à l'Ouest : côté rue des Dunes, un terrain non bâti, faisant partie de l'établissement Copalis (valorisation de sous-produits de poissons) ; côté rue Vanheckhoet, un terrain avec un bâtiment industriel inutilisé ;
- au Nord : la rue Vanheckhoet, puis des entrepôts frigorifiques ;
- à l'Est : des bâtiments industriels situés rue des Flobards : Coboma (mareyage), Channel Poids-Lourds (entretien de véhicules) ; puis, de l'autre côté de la rue des Flobards : Knauf Packaging (fabrication d'emballages en polystyrène expansé).



Il n'y a pas d'habitation ni d'établissement recevant du public à proximité de l'établissement. Les habitations les plus proches sont situées à 300 m au Sud-Est de l'établissement, rue Georges Honoré à Le Portel, dans le quartier d'Henriville, environ 35 m en hauteur par rapport à l'établissement.

L'établissement recevant du public le plus proche de l'établissement est le Lycée maritime et aquacole, rue Georges Honoré au plus près à 250 m au Sud-Est de l'établissement, dans le quartier d'Henriville, environ 35 m en hauteur par rapport à l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement est situé en dehors de toute zone de risque naturel ou technologique (voir en annexe 6).

3.2 Analyses des risques

L'analyse des risques liés aux installations et équipements en terme de « fréquence / gravité », met en évidence que les moyens de prévention et de protection existants permettent de réduire la criticité des risques à un niveau dit « d'amélioration continue ».

La cinétique des phénomènes a été prise en compte au long de l'analyse des risques permettant d'appréhender la compatibilité des barrières de sécurité avec la cinétique des scénarii mis en évidence par l'analyse de risque.

Les scénarios suivants ont été étudiés :

.incendie de stockage d'emballages, qui constituent les produits stockés les plus combustibles et inflammables présents dans l'établissement ;

.incendie de stockage de produits finis en chambre froide, qui constituent toutefois des produits bien moins combustibles et inflammables que les emballages ; en effet, il s'agit de produits à forte teneur en eau (60 à 75 %), et très peu emballés (pas d'emballage à part le film de palette).

3.3 Evaluation des conséquences

3.3.1 Incendie

Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés avec l'outil de calcul Flumilog (voir le détail en annexe 11).

Le tableau ci-dessous synthétise les effets thermiques correspondant au scénario d'incendie suivant : incendie du stockage d'emballages :

vis-à-vis d'une personne (hauteur de la cible = 1,8 m) :

pour information : distance à la limite de l'établissement la plus proche

| côté du stockage considéré | 8 kW/m ² | 5 kW/m ² | 3 kW/m ² | ↓ |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------|
| longueur du stockage | non atteint | non atteint | non atteint | 47 m |
| largeur du stockage | non atteint | non atteint | non atteint | 22 m |

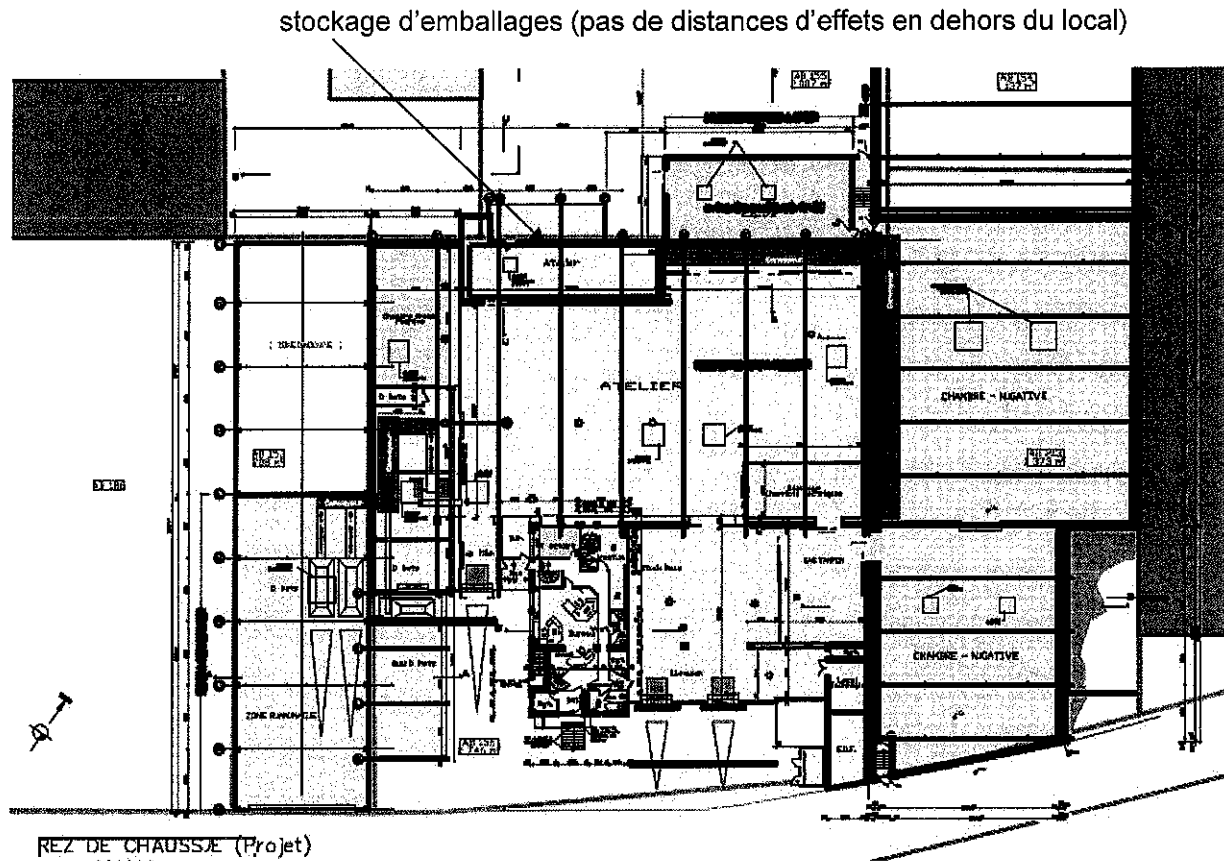
Nota :

.le calcul est mené en hypothèse d'incendie généralisé de la zone de stockage, hypothèse maximaliste ne tenant pas compte des moyens d'intervention en cas de départ de feu ;

.le calcul prend en compte le mode constructif de la zone de stockage (local avec murs coupe-feu).

Les dispositions prévues pour le stockage d'emballages assurent donc la protection du voisinage.

Les flux thermiques reportés sur un fond de plan sont présentées ci-dessous :



Le tableau ci-dessous synthétise les effets thermiques correspondant au scénario d'incendie suivant : incendie de la chambre froide de stockage de produits finis (le scénario porte sur la plus grande chambre froide du projet : stockage de produits finis de l'activité d'alimentation humaine) :

vis-à-vis d'une personne (hauteur de la cible = 1,8 m) :

pour information : distance à la limite de l'établissement la plus proche

| côté du stockage considéré | 8 kW/m ² | 5 kW/m ² | 3 kW/m ² | ↓ |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| longueur du local façade Nord | non atteint | non atteint | 27 m | 0 m ⁽¹⁾ |
| largeur du local pignon Ouest | non atteint | non atteint | 20 m | 8 m ⁽²⁾ |

⁽¹⁾ rue Vanheeckhoet

⁽²⁾ terrain mitoyen Nord-Ouest rue Vanheeckhoet

Nota :

.le calcul est mené en hypothèse d'incendie généralisé de la zone de stockage, hypothèse maximaliste ne tenant pas compte des moyens d'intervention en cas de départ de feu ;

.le calcul prend en compte le mode constructif de la zone de stockage.

vis-à-vis d'un bâtiment : effet domino :

pour information : distance aux bâtiments les plus proches

| côté du stockage considéré | 8 kW/m ² | ↓ |
|-------------------------------|---------------------|--------------------------|
| longueur du local façade Nord | 18 m | 26 m ⁽¹⁾ |
| longueur du local façade Sud | non atteint | 14 à 17 m ⁽²⁾ |
| largeur du local pignon Ouest | 12 m | 8 à 16 m ⁽³⁾ |

⁽¹⁾ bâtiment Norfrigo-Packopale rue Vanheeckhoet (h = 14 m)

⁽²⁾ intérieur du site : bâtiment SMT 62 (h = 5 m)

⁽³⁾ bâtiment sur terrain mitoyen Nord-Ouest rue Vanheeckhoet (h = 10 m)

Nota :

.le calcul est mené en hypothèse d'incendie généralisé de la zone de stockage, hypothèse maximaliste ne tenant pas compte des moyens d'intervention en cas de départ de feu ;

.le calcul prend en compte le mode constructif de la zone de stockage.

On constate que les flux thermiques en cas d'incendie généralisé de la chambre froide atteignent l'extérieur de l'établissement.

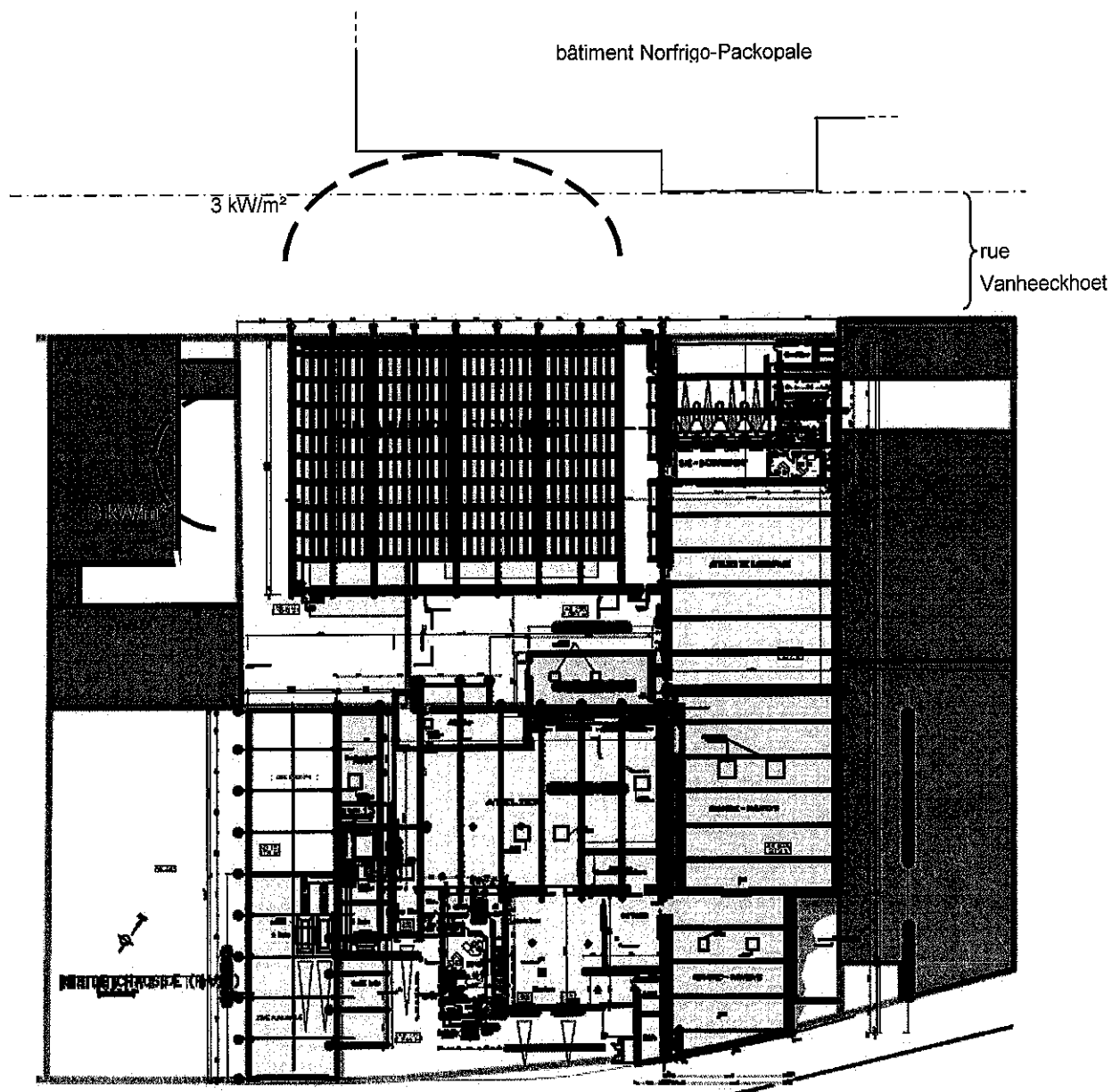
En cas d'incendie généralisé de la chambre froide, les zones des effets létaux significatifs et des effets létaux n'atteignent pas l'extérieur de l'établissement. Seule la zone des effets irréversibles sur les personnes atteint l'extérieur de l'établissement.

Les effets domino atteignent :

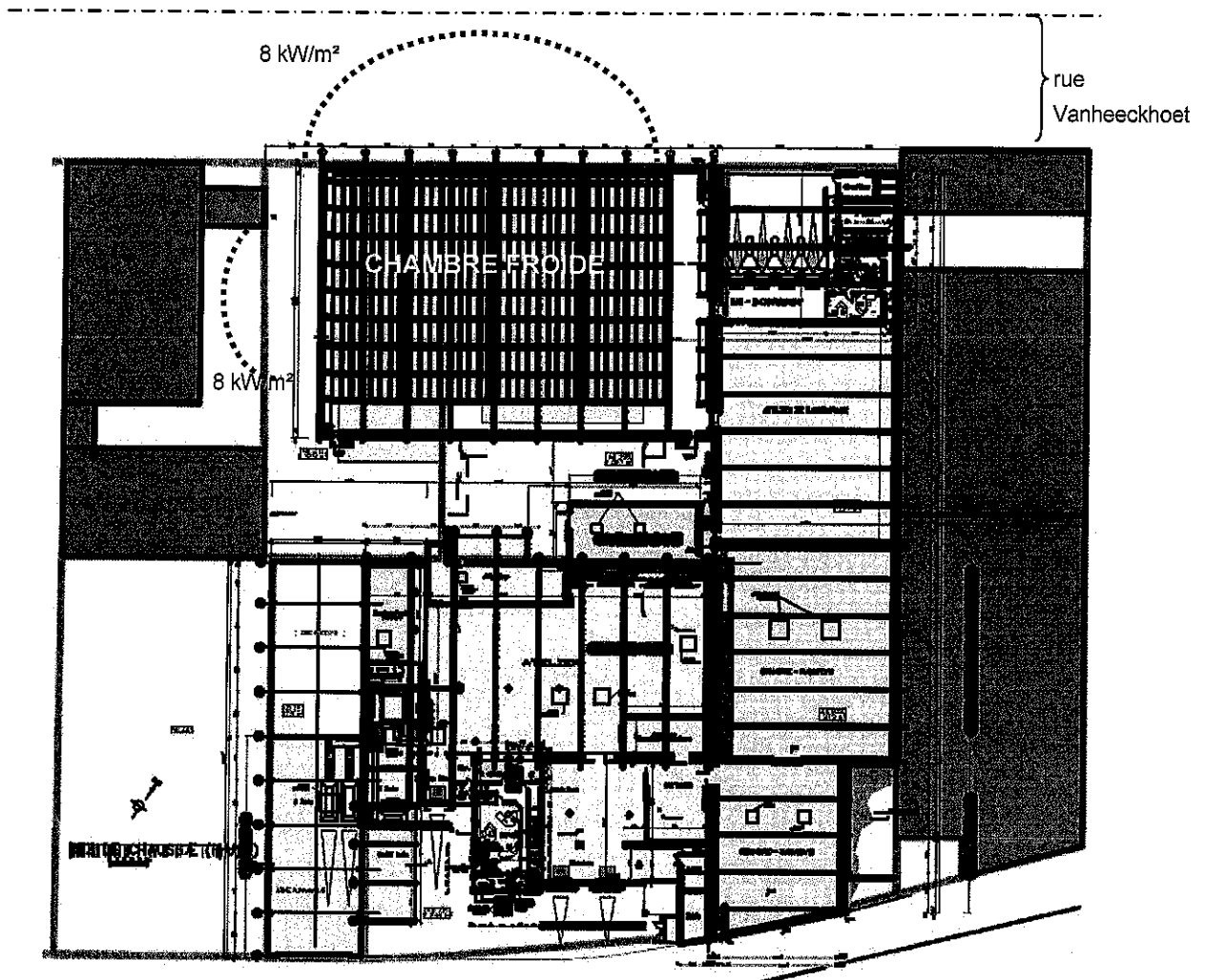
une partie d'un bâtiment sur un terrain mitoyen rue Vanheeckhoet au Nord-Ouest de l'établissement ; ce bâtiment, existant, est en matériaux incombustibles, et n'est donc pas sensible à des effets domino par flux thermiques.

Nota : Les produits stockés contiennent une forte proportion d'eau (60 à 75 %), et sont très peu emballés, ce qui leur confère une inflammabilité très probablement moins importante que celle de la palette-type du modèle de calcul Flumilog. Les distances d'effets calculées sont donc très probablement surestimées.

Les flux thermiques reportés sur un fond de plan sont présentés en pages suivantes.



Distances d'effets sur les personnes



Distances d'effets sur les biens : effets domino

3.3.2 Pollution

Le risque de pollution concerne :

Les eaux d'extinction d'incendie :

Le confinement des eaux d'extinction d'incendie est assuré par les dispositions suivantes :

- bâtiment existant : manœuvre des vannes citées ci-dessus, entraînant le confinement des eaux dans le sous-sol du bâtiment ; volume disponible 220 m³ ;
- extension alimentation animale : confinement aménagé sous les nouvelles chambres froides, fournissant un volume disponible de 350 m³, moyennant la manœuvre d'une vanne d'obturation du rejet des eaux pluviales ;
- extension alimentation humaine : confinement aménagé sous la nouvelle chambre froide, fournissant un volume disponible de 600 m³, moyennant la manœuvre d'une vanne d'obturation du rejet des eaux pluviales.

Le stockage de carburants :

L'établissement dispose d'un stockage de carburant (gazole et gazole non routier), réalisé en stockage enterré double paroi, avec détection de fuite (voir en annexe 8). Ces dispositions évitent tout risque de pollution du sol.

3.4 Evaluation de la probabilité – gravité - cinétique

Les accidents sont reportés dans la grille de criticité suivante :

(codification des accidents : In1 : incendie du stockage d’emballages
In2 : incendie de la chambre froide)

| | | Probabilité d'occurrence | | | | |
|---|------------------|--|---------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| | | → probabilité croissante | | | | |
| Gravité des conséquences sur les personnes exposées | | E | D | C | B | A |
| | | Evénement possible mais extrêmement peu probable | Evénement très improbable | Evénement improbable | Evénement probable | Evénement courant |
| gravité croissante ↑ | 5 Désastreux | | | | | |
| | 4 Catastrophique | | | | | |
| | 3 Important | | | | | |
| | 2 Sérieux | | | In2 | | |
| | 1 Modéré | | | In1 | | |

| | |
|--|--|
| | Risque pour lequel aucune action supplémentaire n'est à entreprendre |
| | Risque à surveiller |
| | Risque jugé inacceptable |

Compte tenu de l'évaluation de la gravité et de la criticité de l'accident d'incendie de la chambre froide (accident noté In2 dans la grille de cotation), une mesure supplémentaire a été intégrée dans le projet : mise en place d'une détection d'incendie dans le plénum de cette chambre froide, afin d'assurer une alerte rapide des secours, et leur intervention pour éviter le développement maximal du sinistre conduisant aux distances d'effets calculées.

On rappellera également que les produits stockés contiennent une forte proportion d'eau (60 à 75 %), et sont très peu emballés, ce qui leur confère une inflammabilité certainement moins importante que celle de la palette-type du modèle de calcul Flumilog.

3.5 Moyens de prévention et de protection

Afin de permettre l'exploitation sûre des installations, des mesures de prévention et de protection sont mises en place :

Prévention et protection contre le risque d'incendie :

Dispositions constructives

Le stockage d'emballages sera réalisé dans l'ancienne salle des machines, qui se trouvera disponible suite au projet. Les murs de ce local sont coupe-feu de degré 2 heures (REI120), la porte est coupe-feu de degré 1 heure (EI60).

Les parois de la chambre froide de l'activité d'alimentation humaine sont en panneaux coupe-feu de degré 2 heures (EI120) (voir le PV du panneau en annexe 17). Cette chambre froide est équipée d'une détection d'incendie, située dans le plénum entre la chambre froide et la couverture.

Les parois et le plafond de la nouvelle salle des machines sont en maçonnerie ou béton, coupe-feu de degré 2 heures (REI120).

Le recouplement entre existant et extension de l'activité d'alimentation animale est réalisé par utilisation de panneaux coupe-feu 2h (EI120) pour les nouvelles chambres froides négatives. Le recouplement entre activité d'alimentation animale et activité d'alimentation humaine est réalisé par des panneaux coupe-feu 2h (EI120). En outre, le bâtiment existant utilisé pour les extensions mitoyennes aux établissements de tiers rue des Flobarts est déjà constitué de parois en maçonnerie coupe-feu de degré 2h (REI120).

Désenfumage

Le désenfumage est étendu aux nouveaux locaux.

Moyens de lutte contre l'incendie

L'établissement est équipé d'extincteurs. Ces dispositions seront étendues aux nouveaux locaux. Le personnel est formé à la conduite à tenir en cas d'incendie : une équipe de 10 personnes est formée en tant qu'équipier de première intervention. Par ailleurs, 4 membres du personnel sont Secouristes Sauveteurs du Travail.

Moyens externes

En cas de sinistre, les procédures indiquent d'alerter les services d'incendie et de secours.

Deux bouches d'incendie sont présentes à proximité de l'établissement : une bouche d'incendie entre la rue des Dunes et le boulevard Sarraz-Bournet, et une bouche d'incendie rue Vanheckhoet.

Confinement des eaux d'extinction d'incendie

En situation actuelle, la manœuvre d'une vanne de barrage sur les réseaux d'assainissement assure le confinement des eaux d'extinction d'incendie sur le site, dans le sous-sol du bâtiment.

Les bâtiments de l'extension (alimentation animale) intègrent un confinement des eaux sous les nouvelles chambres froides (volume 350 m³), moyennant la manœuvre d'une vanne d'obturation du rejet des eaux pluviales.

Pour l'activité d'alimentation humaine, le volume d'eaux d'extinction d'incendie sera confiné par rétention sous la chambre froide (volume 600 m³), moyennant la manœuvre d'une vanne d'obturation du rejet des eaux pluviales.

Installations frigorifiques :

Les fluides frigorigènes qui seront utilisés ne présentent pas de risque de toxicité.

Toutefois, une fuite importante de CO₂ dans l'ambiance d'un local pourrait en diminuer la proportion d'oxygène, et représenter ainsi un risque pour les personnes présentes. C'est pourquoi une détection de CO₂ sera mise en place dans les locaux avec présence de parties d'installations frigorifiques contenant du CO₂.



Dossier administratif et technique

**Demande d'autorisation d'exploiter des installations
classées pour la protection de l'environnement**

Extension de l'activité

S.M.T. 62

►► ***Siège social :***

**20 rue des Dunes
62480 LE PORTEL**

►► ***Etablissement faisant l'objet de la demande :***

**20 rue des Dunes
62480 LE PORTEL**